



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

## Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt septembre deux mil vingt-quatre.

Présents : **20**

Excusés : **2**

Pouvoirs : **7**

## **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Madame Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

## **Excusés avec pouvoir :**

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Magali BARBEAU

## **Absents :**

Monsieur Julien DETREZ  
Monsieur Roger BERNET

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

## DCM N°2024-66 : Finances - Contribution au Fonds de Solidarité au Logement au titre de l'année 2024

**Rapporteur : Catherine STEKELOROM**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune contribue, comme d'autres collectivités, au F.S.L qui a pour but d'aider les ménages en difficulté en proposant des aides financières dans le cadre notamment des impayés énergie et de faciliter l'obtention d'un logement décent ou de s'y maintenir.

Il est indiqué que dans le cadre de la loi NOTRE, cette compétence, jusqu'alors exercée par le Département, a été transférée à la Métropole qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en a confié la gestion par voie de convention à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Dans la mesure où la Métropole assure le financement de ce fonds, il y a lieu de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 898 € calculé sur la base de 0,15 € par habitant, sur une base de 5 983 habitants d'après le dernier recensement de la population.

### **L'exposé du rapporteur entendu,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales.

**Vu** la délibération DEVT 002-6808/19/CM du 26 septembre 2019 de la Métropole Aix Marseille Provence relative à la détermination du taux affecté aux communes et aux bailleurs pour leur participation au budget du FSL

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 14 février 2020, relative aux subventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en œuvre en 2020 de mesures d'accompagnement social collectif et individuel liées au logement dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement

**Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,**

**ACCEPTE** de participer financièrement au Fonds de solidarité pour le Logement au titre de l'année 2024

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20240930-DEL2024-66-DE  
Date de réception préfecture : 09/10/2024



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

**FIXE** cette participation volontaire à 898 € calculée sur la base de 0,15 € par habitant, selon le dernier recensement de la population.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent Goyet

